

Conseil national de la sécurité routière

Recommandation du CNSR au ministre de l'Intérieur

Le ministre a saisi le CNSR afin de recueillir son avis sur les mesures visant à réduire l'accidentalité.

Le président du CNSR a demandé à la commission « Deux roues, deux roues motorisés » du CNSR d'étudier **la réduction de l'accidentalité des usagers de deux-roues motorisés**.

Lors de la séance plénière du 8 décembre 2014, la commission, après étude de l'accidentalité des enfants passagers de deux-roues motorisés, **a porté à la connaissance** des membres du CNSR les éléments suivants :

- l'accidentalité des enfants passagers de 2RM est extrêmement faible (enfant de moins de 10 ans : un seul décès enregistré entre 2005 et 2014)
- le code de la route est, dans l'état actuel, suffisant pour dissuader les usages dangereux
- sur le plan européen, aucune réglementation indiscutable ne se dégage unanimement sur ce sujet
- le transport d'un jeune enfant reste un phénomène marginal
- le bon sens fait, qu'en pratique, les parents sont extrêmement prudents avec leur progéniture et les parcours restent limités

Ainsi, après débat et vote, le CNSR **recommande** :

- de ne pas durcir le code de la route
- de diffuser largement au grand public les bonnes pratiques en matière de transport d'enfant sur un 2RM
- de faire évoluer la norme d'homologation des casques E22-05 qui pourrait être améliorée par l'introduction de tests dissociés en fonction de l'âge
- de réviser l'article R.431-11 du code de la route pour ne laisser figurer que la mention «au moins une poignée et deux repose-pieds». (supprimer la notion de courroie d'attache)